



# PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Laval, le 16 août 2023

### **Plan de soutien spécifique à l'agriculture biologique : l'État ouvre une enveloppe complémentaire**

Le [plan de soutien à l'agriculture biologique](#) est renforcé par la mise en place d'une enveloppe complémentaire de 60 millions d'euros. L'objectif est d'apporter un soutien aux exploitations frappées par la crise actuelle de consommation de produits biologiques et ayant subi des pertes économiques importantes. Cet engagement supplémentaire complète le fonds d'urgence de 10 millions d'euros qui apportait une aide immédiate aux exploitations en agriculture biologique les plus en difficulté.

**Le guichet de dépôt de dossier est ouvert à partir d'aujourd'hui, mercredi 16 août, jusqu'au mercredi 20 septembre sur le site de FranceAgriMer :**

<https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Aides-de-crise> .

Le guichet est également accessible via le site internet des services de l'État en Mayenne à l'adresse suivante :

<https://www.mayenne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture-alimentation-sante-et-protection-animales/Agriculture/Crises-et-calamites-agricoles/Plan-de-soutien-specifique-a-l-agriculture-biologique-enveloppe-complementaire2/Plan-de-soutien-specifique-a-l-agriculture-biologique-enveloppe-complementaire> .

L'aide pourra bénéficier aux exploitations totalement engagées en agriculture biologique ou en conversion, et ayant subi une perte d'excédent brut d'exploitation (EBE) en 2022/2023, de 20 % ou plus, par rapport à la moyenne des exercices 2018 et 2019 et une dégradation de trésorerie en 2022-2023 de 20 % ou plus, par rapport à la moyenne 2018-2019.

L'aide compensera jusqu'à 50 % de la perte d'EBE et devra représenter un montant minimum de 1 000 euros. L'aide éventuellement déjà perçue au titre de la 1<sup>re</sup> enveloppe sera déduite du montant d'indemnisation finale au titre de l'aide d'urgence bio".

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter la DDT – direction départementale des territoires - au 02 43 67 89 18 (le matin) ou par mail à l'adresse suivante : [ddt-sead-tcsa@mayenne.gouv.fr](mailto:ddt-sead-tcsa@mayenne.gouv.fr)

### **Cabinet de la préfète**

Tél. : 02 43 01 50 54

Mail : [pref-communication@mayenne.gouv.fr](mailto:pref-communication@mayenne.gouv.fr)

Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle

16 place Jean Moulin  
53000 LAVAL

1/1

 @Prefet53

 Préfet de la Mayenne

 @prefet53